



Distr.
GENERALE
S/8289
8 décembre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Le texte de la déclaration ci-après est distribué à l'occasion de la publication du rapport du Secrétaire général sur l'observation du cessez-le-feu dans le secteur du canal de Suez (S/8053/Add.3). A l'issue des consultations que j'ai eues avec les représentants, je crois savoir qu'il n'y a pas d'objection à ce que je communique cette déclaration comme reflétant l'avis des membres du Conseil :

"En ce qui concerne le document S/8053/Add.3, soumis à l'attention du Conseil de sécurité, les membres de celui-ci, rappelant le consensus intervenu à sa 1366ème séance, le 9 juillet 1967, reconnaissent la nécessité de l'accroissement, par le Secrétaire général, du nombre des observateurs dans le secteur du canal de Suez et de la mise à la disposition de ceux-ci de matériel technique et de moyens de transport supplémentaires."
